

Lettre aux porteurs transmis par Euroclear et mis en ligne sur le site internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 06/09/2017

Objet : Fusion-absorption du fonds SANSO EUROPE CONVICTIONS (Fonds Absorbé – Part C, code ISIN FR0010640011 ; Part D, code ISIN FR0010652875) par le fonds MAXIMA (Fonds Absorbant – part A, code ISIN : FR0010148007)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts C ou D du fonds SANSO EUROPE CONVICTIONS, géré par la société de gestion SANSO Investment Solutions, et nous vous remercions de votre fidélité.

1- L'opération

Nous vous informons que la société de gestion Sanso IS a décidé de procéder à la fusion-absorption des parts C et D du fonds **SANSO EUROPE CONVICTIONS** par la part A du fonds **MAXIMA**, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables pour les porteurs. La part A du fonds MAXIMA est une part de capitalisation totale.

Le fonds absorbant, de classification « Diversifié » a une plus grande flexibilité d'exposition aux marchés d'actions européennes – de 0 à 150% - que le fonds absorbé de classification « Actions des pays de l'Union Européenne – de 60 à 100%. Cette plus grande flexibilité entraîne une augmentation du risque en cas de surexposition via l'utilisation des instruments dérivés, et une diminution du risque (par rapport à la stratégie du fonds absorbé) en cas de couverture via l'utilisation des instruments dérivés ramenant l'exposition en dessous de 60%.

En raison de la fusion et pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus le 06/10/2017 à 11 heures sur le Fonds Absorbé.

L'opération de fusion-absorption a été agréée par l'AMF en date du 06/09/2017 et sera réalisée le **11/10/2017** sur les valeurs liquidatives du **10/10/2017** – calculée le 11/10/2017.

Le FCP Absorbé transfèrera l'ensemble de ses titres au FCP Absorbant, moyennant l'attribution à ses porteurs des parts du FCP Absorbant, et éventuellement, d'un paiement en espèces de la soulte.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de **SANSO EUROPE CONVICTIONS** sont transférés au FCP Absorbant. Votre FCP absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors porteurs de parts du fonds MAXIMA.

En annexe, vous trouverez de plus amples informations concernant cette opération de fusion-absorption.

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire (CACEIS Bank) sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement/risque : **OUI**

L'objectif de gestion du fonds absorbé est la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice EUROSTOXX 50 sur la durée de placement recommandée (5 ans).

L'objectif du fonds absorbant est de fournir une performance supérieure à 6% annualisée sur la durée de placement recommandée (5 ans).

Le fonds absorbé est investi de 60% à 100% maximum de l'actif net du fonds sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents et de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs tandis que le fonds absorbant peut être exposé de 0 à 150% de son actif net aux actions européennes et internationales (inclus l'utilisation d'instruments dérivés en exposition).

- Le fonds absorbé ne peut investir plus de 10% de son actif hors des marchés d'actions de l'Union Européenne, tandis que le fonds absorbant ne peut détenir plus de 20% d'actions de marchés émergents.
- Le fonds absorbé ne peut détenir que des titres de créances de catégorie 'Investment Grade' tandis que le fonds absorbant peut détenir des titres de créances non notés par une agence de rating et pouvant être assimilés à des titres spéculatifs plus risqués (High Yield) – d'une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois et dans la limite de 15% de l'actif.
- Le fonds absorbant peut détenir des instruments financiers à terme en vue de couvrir et exposer le portefeuille dans une fourchette de 0 à 150% tandis que le fonds absorbé n'utilise ces instruments qu'en couverture pour réduire l'exposition à 60% au minimum.
- Les deux fonds sont éligibles au PEA. Les investissements du fonds absorbé en titres non éligibles au PEA (maximum 25% du portefeuille) peuvent être des instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de catégorie minimale « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation au moment de l'acquisition tandis que la partie du portefeuille du fonds absorbant non investie en titres éligibles au PEA (maximum 25% du portefeuille), est composée essentiellement d'actions, de titres de créances, d'instruments du marché monétaire et autres valeurs assimilées, et ce, directement ou via des OPC ou fonds d'investissement.
- Le processus de gestion de chacun des fonds est discrétionnaire, qu'il s'agisse de l'allocation d'actifs ou de la sélection de titres.
- Le fonds absorbant comporte les risques additionnels suivants : le risque lié aux matières premières ; le risque de surexposition (ou sous-exposition)

- Augmentation des frais : **OUI**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais avant et après la mutation.

Les frais de gestion directs sont moins élevés dans le fonds absorbant que dans le fonds absorbé.

Concernant les commissions de surperformance, celles-ci pourront être plus élevées si la performance de l'indice Eurostoxx 50 est supérieure à 6%. A l'inverse, elles pourront être moins élevées dans le cas contraire.

Frais	Fonds Absorbé SANSO EUROPE CONVICTIONS Part C & part D	Fonds Absorbant MAXIMA Part A
Commission de souscription	4% maximum	2% maximum
Frais courants prélevés au cours du dernier exercice clos	3.05% TTC (exercice clos au 31/12/2016)	2.50 % TTC (exercice clos au 31/12/2016)

Frais de gestion	2.40% TTC maximum (y compris les frais administratifs externes à la société de gestion)	1,90% TTC maximum pour la gestion financière 0.10% TTC maximum pour les frais administratifs externe à la société de gestion (dépositaire, CAC, valorisateur...)
Commissions de mouvement Prélèvement sur chaque transaction	Actions 0.612%TTC Max *Société de gestion 90% / Dépositaire 10% Obligations : 0.15% TTC Max, Forfait 60€TTC Max *Société de gestion 100% après déduction du forfait acquis au dépositaire OPCVM : Forfait Max 180€TTC *Dépositaire 100% Marchés à Terme : Futures MONEP EUREX US 3.30€/lot TTC Max Options MONEP EUREX 0.66% TTC Max *Société de gestion 50% / Dépositaire 50%	Société de gestion : Titres vifs et OPCVM indiciels : 0.15% Marchés dérivés organisés : 4 euros par contrat
Commission de surperformance Base : Actif net	20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice EUROSTOXX 50	20 % TTC de la performance au-delà d'une performance annuelle nette de 6%

Toutes les modifications liées à l'opération sont présentées dans le tableau comparatif en annexe 3.

3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds **MAXIMA** sur le site internet www.sanso-is.com ou d'en faire la demande auprès de :

SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Veuillez noter que suite à l'opération de fusion-absorption, le commissaire aux comptes de votre fonds sera Cabinet DELOITTE & Associés, au lieu de EXPERTEA Audit.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Kalfon

Président

Annexe 1 – Parité de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 11/10/2017, les porteurs de parts P du Fonds Absorbé **SANSO EUROPE CONVICTIONS (FR0013210895)** recevront un nombre de parts B du Fonds Absorbant **MAXIMA (FR0010813329)**, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux fonds connus au 05/09/2017, la parité d'échange sera déterminée selon le calcul suivant :

- Pour les porteurs de parts C :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part C de l'Absorbé SANSO EUROPE CONVICTIONS}}{\text{Valeur liquidative d'une part A de l'Absorbant MAXIMA}} = \frac{111.69 \text{ euros}}{364.27 \text{ euros}}$$

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une part C du Fonds Absorbé SANSO EUROPE CONVICTIONS, le porteur se verrait remettre 0.306 parts A du Fonds Absorbant **MAXIMA**.

- Pour les porteurs de parts D :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part D de l'Absorbé SANSO EUROPE CONVICTIONS}}{\text{Valeur liquidative d'une part A de l'Absorbant MAXIMA}} = \frac{110.62 \text{ euros}}{364.27 \text{ euros}}$$

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une part D du Fonds Absorbé SANSO EUROPE CONVICTIONS, le porteur se verrait remettre 0.303 parts A du Fonds Absorbant **MAXIMA**.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 11/10/2017.

Annexe 2 – Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs des fonds absorbés)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Annexe 3 – Tableau comparatif des éléments modifiés suite à l'opération de fusion-absorption en date du 11/10/2016

	VOTRE FONDS avant le 11/10/2017	VOTRE FONDS à compter du 11/10/2017
Dénomination	SANSO EUROPE CONVICTIONS	MAXIMA
Code ISIN	Part C, code ISIN : FR0010640011 (Capitalisation) Part D, code ISIN : FR0010652875 (Distribution)	Part A, code ISIN : FR0010148007 (Capitalisation) Absence de part de Distribution
Objectif de gestion	L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice EUROSTOXX 50 sur la durée de placement recommandée	L'objectif est d'offrir à ses souscripteurs sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance supérieure à 6% annualisée.
Classification	Actions des pays de l'union européenne	Diversifié
Indicateur de référence	L'indice boursier Eurostoxx50	L'indice boursier Eurostoxx50 – a posteriori
Stratégie d'investissement	<p>Stratégie d'investissement :</p> <p>La surperformance par rapport à l'indice EUROSTOXX 50 est atteinte par le biais de la pure sélection de valeurs principalement européennes (stock picking).</p> <p>Ces actions seront sélectionnées selon une approche fondamentale et discrétionnaire. Le gérant sélectionnera plus particulièrement les titres présentant des rendements nets élevés (dividende net par action / cours du titre) et des sous-valorisations par rapport à l'univers de référence ou sur des titres ne présentant pas de sous valorisation particulière par rapport au marché européen ni de rendement élevé si les gérants considèrent que la valorisation boursière d'un titre n'intègre pas des éléments susceptibles de conduire à une revalorisation du titre (société en situation de retournement, actifs "cachés" tels que crédits d'impôts, patrimoine immobilier).</p> <p>L'OPCVM s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% à 100% maximum sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents, de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs, dont : - de 0% à 20% en actions cotées de petites capitalisations. - 0% à 10% sur les marchés d'actions hors Union Européenne. - 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de catégorie minimale « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation au moment de l'acquisition. - Il ne s'expose pas sur le marché des obligations convertibles. - de 0% à 100% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne - 0% à 10% au risque de change sur des devises hors de l'Union Européenne. <p>Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.</p>	<p>Stratégie d'investissement :</p> <p>L'exposition au risque « actions » du FCP peut varier de 0% à +150% selon les anticipations du gérant, la surexposition étant initiée par l'utilisation d'instruments dérivés. L'exposition aux actions des pays émergents est limitée à 20% de l'actif net.</p> <p>Le gérant décide de son degré d'exposition aux différentes classes d'actifs selon ses anticipations d'évolution de ces différents marchés, la sélection purement discrétionnaire des valeurs repose sur l'identification de titres de sociétés ou d'émetteurs de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. La sélection des valeurs n'est pas limitée géographiquement, ni en termes de secteurs d'activités ou de taille de capitalisation, pour autant que le FCP respecte les contraintes d'investissement pour l'éligibilité au PEA.</p> <p>Le FCP peut investir dans des instruments financiers libellés dans des devises étrangères hors zone euro. De ce fait, il pourra être exposé au risque de change à hauteur de 20% de l'actif net.</p> <p>En outre, le FCP pourra être exposé au secteur des matières premières dans la limite de 10% par l'intermédiaire de contrats financiers éligibles, d'OPC indiciels, de titres de créance négociable indexés sur les matières</p>

<p>Actifs</p>	<p>1. Actifs (hors dérivés intégrés) :</p> <p>Actions : Le FCP investit dans les actions européennes cotées sur les marchés NYSE EURONEXT, de toutes tailles de capitalisations et de tous secteurs d'activité.</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : L'OPCVM s'autorise à investir sur : - des obligations de toute nature, hormis les obligations convertibles ; - des titres de créances négociables ; - des titres participatifs ; - des titres subordonnés ; - des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.</p> <p>Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA : Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.</p> <p>2. Instruments financiers dérivés :</p> <p>Nature des marchés d'interventions : L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.</p> <p>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque action.</p> <p>Nature des interventions : Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque action, dans le respect des fourchettes d'exposition définies.</p> <p>Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise : des contrats futures ; des options simples.</p> <p>Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée - pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, - afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).</p> <p>3. Titres intégrant des dérivés :</p> <p>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque action.</p> <p>Nature des interventions : Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque action.</p> <p>Nature des instruments utilisés : Le gérant peut investir dans des bons de souscription, des warrants, des EMTN simples. Ils sont cotés sur les marchés réglementés.</p> <p>Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.</p> <p>Emprunts d'espèces : Néant</p>	<p>Actions</p> <p>Le degré d'exposition de FCP au risque action est compris entre 0% et +150%. L'équipe de gestion investit jusqu'à 110% de l'actif du FCP en actions éligibles au PEA (avec un minimum d'investissement permanent de 75%), directement ou via des OPC ou fonds d'investissement.</p> <p>La sélection de ces valeurs ne connaît pas de limite géographique, de même, elle n'est pas limitée en termes de secteurs d'activité ou de tailles de capitalisation. Le FCP devra pour autant respecter les conditions d'investissement nécessaires à son éligibilité au PEA. Il investira donc principalement en actions de sociétés de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.</p> <p>Le FCP pourra être exposé au marché des actions hors Union européenne ; l'exposition aux actions des pays émergents ne pouvant pas représenter plus de 20%.</p> <p>Titres de créance négociables et instruments du marché monétaire Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille. L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 15% du portefeuille du FCP.</p> <p>Il peut s'agir d'émetteurs publics (BTF dans un maximum de 15% de l'actif du FCP) ou privés (CDN dans un maximum de 10% de l'actif du FCP) sans contrainte de répartition prédéterminée entre ces deux catégories.</p> <p>Seuls les titres dont la durée de vie résiduelle est inférieure à trois mois peuvent entrer en portefeuille, sans référence à une notation minimale de la part des agences de rating.</p> <p>Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans : - des OPCVM de droit français ou étranger - des fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou des fonds professionnels à vocation générale, ou des FIA de droit étranger ou des fonds d'investissement de droit étranger tels que définis à l'article R214-32-42 du code monétaire et financier, - des FIA de droit français et fonds d'investissement de droit étranger répondant aux 4 critères du R214-13 du COMOFI</p> <p>Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et/ou de la diversification de son portefeuille, le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de toutes classifications, de toutes zones géographiques. Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM</p> <p>Instruments dérivés Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et étrangers des pays membres de l'OCDE.</p> <p>Les instruments utilisés sont de nature futures (y compris indices de futures sur matières premières), swaps (Swaps sur indices de contrats à terme sur matières premières et swap sur actions), options et change à terme.</p> <p>Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent : - soit à couvrir le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés de référence des OPC composant le portefeuille, ou de l'exposer à une hausse ou une baisse attendue de ces mêmes marchés ; - soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action ou à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse ou la baisse d'un sous-jacent de type action (dans le cas d'investissements directs en actions).</p> <p>Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des OPC en portefeuille. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse ou une baisse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les OPC ou valeurs déjà en portefeuille.</p> <p>La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du fonds.</p> <p>Titres intégrant des dérivés Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés tels que warrants, BSA, certificats, EMTN ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles</p>
---------------	--	---

		<p>échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.</p> <p>Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis ou à titre de diversification des risques. Le total de ces titres dans le portefeuille du FCP ne peut pas représenter plus de 15% de son actif.</p> <p>Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés, celle-ci sera comprise entre 0% et +150% maximum, traduisant un effet de levier compris entre 0 et +1,5 maximum.</p> <p>Recours aux emprunts d'espèces</p> <p>Le FCP peut recourir au découvert dans une limite autorisée de 10% de l'actif, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents, ainsi que d'augmenter son exposition à travers des titres vifs ou des parts/actions d'OPC.</p>
Profil de risque	<p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire</p> <p>Risque de contrepartie</p> <p>Risque actions</p> <p>Risque de taux</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Risque de change</p> <p>Risque lié à l'utilisation de produits dérivés</p> <p>Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents</p> <p>Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation</p>	<p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire</p> <p>Risque de contreparties</p> <p>Risque actions</p> <p>Risque de taux</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Risque de change</p> <p>Risque lié à l'utilisation de produits dérivés</p> <p>Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents</p> <p><u>Risques additionnels :</u></p> <p>Risque lié aux matières premières</p> <p>Risque de surexposition (ou sous-exposition)</p>
SRI	6	6
Commissaire aux comptes	EXPERTEA Audit	Cabinet DELOITTE & Associés
Date de clôture	Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre	Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin
Périodicité de VL	Quotidienne	Quotidienne